Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 133 (1988)
Heft: 4

Rubrik: Revues

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Revues

Revue de droit pénal militaire et de droit de la guerre N° 4/1987

La Commission d'histoire du droit pénal militaire s'est intéressée au thème «Les femmes dans les forces armées», ce qui, dans les temps de controverse que nous vivons à propos du rôle de la femme dans la défense générale, ne peut qu'attirer l'attention du lecteur suisse.

A noter donc, sur ce sujet, l'article du Dr. Ekkehart P. Guth (RFA) qui évoque l'histoire des femmes engagées comme auxiliaires du service de renseignement de la Luftwaffe durant la seconde guerre mondiale. L'auteur relève que, très vite, l'Etat national-socialiste avait songé à recourir au service des femmes, mais que les bases légales se sont fait attendre jusqu'en 1938. Mais enfin, puisque le service militaire était «un service d'honneur rendu au peuple allemand...». *Une formulation que nous rappelle étrangement la Constitution soviétique et qu'aucun parlementaire suisse n'oserait voter en la forme**.

Dans la même section, le magistrat général Claude Ors (en France, l'équivalent de notre auditeur en chef) retrace à grands traits l'historique du service féminin. Cela va de Geneviève, qui organisa et mena la défense de Paris contres les Huns au Ve siècle, en passant par Jeanne d'Arc et les Auxiliaires féminins des années 40 au personnel féminin actuel des trois armées. La dernière réglementation permet aux femmes d'accéder à tous les postes jusqu'au généralat y compris.

La Commission des affaires générales, s'intéressant au maintien de l'ordre par les forces armées, a notamment entendu un exposé du brigadier Raphaël Barras, auditeur en chef de l'armée suisse, qui s'est livré à une enquête à ce sujet dans différents pays occidentaux. Son exposé rend compte des résultats de cette enquête et met en évidence les principales différences existant entre les Etats.

Dans la section «Etudes», nous avons retenu celle du professeur américain André de Busschère sur «le traitement humain des femmes en temps de conflits armés». Au cours de l'Histoire, les femmes ont joué des rôles divers dans les conflits armés, qui vont de celui à caractère purement civil à la participation directe aux hostilités. Pourtant, ce n'est que dans les Conventions de Genève de 1949, et plus particulièrement dans la convention relative au traitement des prisonniers de guerre et dans la convention relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, ainsi que dans les Protocoles additionnels de 1977 que la sécurité physique des femmes en temps de guerre a été garantie. Bien que cette protection soit effectivement importante pour les femmes, on ne peut perdre de vue qu'il existe un mouvement universel en faveur de l'égalité des sexes. Ce mouvement a abouti à la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Si cette convention n'a vu le jour qu'en 1978, les Nations Unies avaient déjà proclamé 1975 «Année internationale de la femme» et les années 1976-1985 «Décennie de la femme» en soulignant la réalisation de l'égalité entre hommes et femmes. C'est au cours de cette période que les Protocoles de Genève furent élaborés.

Cette étude traite du problème né du conflit entre, d'une part, l'octroi à la femme d'une protection spéciale et, d'autre part, le mouvement pour l'égalité des droits. On espère que ce mouvement garantira à tout individu le droit à la sécurité de sa personne en temps de conflits armés.

Revue de l'OTAN N° 1, février 1988

Première livraison à paraître après la signature du traité Reagan-Gorbatchev, c'est tout naturellement à ce dernier que les commentaires principaux sont consacrés. Ils émanent de deux auteurs. Le premier est le commandant suprême allié en Europe (SACEUR), le général américain John Galvin. Pour lui, l'importance relative des armements conventionnels étant amenée à croître avec la disparition d'une partie (même minime) de l'arsenal nucléaire, ce traité sur les FNI n'amènera aucun allégement du fardeau de défense. Pour l'auteur, il s'agira de maintenir la statégie de la riposte graduée et de continuer à moderni-

ser les forces aussi bien nucléaires que classiques puisque le Pacte de Varsovie, de son côté, ne s'en privera pas.

Pour sa part, l'ambassadeur Henning Wegener, secrétaire général adjoint de l'OTAN pour les affaires politiques, considère que l'amoindrissement du parapluie nucléaire américain est de nature à faire mieux prendre conscience aux Européens de la nécessité pour eux de participer davantage à leur propre défense.

Défense nationale, mars 1988

Le Comité d'études de défense nationale (éditeur de la revue) a tenu récemment un colloque consacré à «La France dans le Pacifique». C'est l'occasion pour M. Gaston Flosse, secrétaire d'Etat chargé du Pacifique Sud, de montrer à quel point la sécurité de la France dépend aussi de celle de cette région pourtant si éloignée. En passant par la sécurité générale du monde occidental.

Le colloque en lui-même a été fondé sur deux interventions majeures: celle de M. Jean-Pierre Gomane, du Centre des hautes études sur l'Afrique et l'Asie modernes, qui évoqua le Pacifique sous son angle humain et économique; et celle de M. Hervé Coutau-Bégairie, de l'Institut d'études politiques de Paris, qui évoqua les aspects stratégiques de cette région. Selon M. Coutau-Bégairie, au Pacifique: «Il faut y être, assurément, mais en même temps avoir des ambitions modestes. Notre présence est extrêmement menacée. Les pessimistes n'ont pas toujours raison; le malheur, c'est qu'ils n'ont pas toujours tort non plus.»

La possibilité pour les jeunes Français d'effectuer leur service national dans la police existe depuis la promulgation d'une loi du 10 juillet 1987. Les premières expériences semblent positives, et c'est ce qu'explique M. Bernard Carayon, du Ministère de l'intérieur. Rappelons que la proportion de ces policiers auxiliaires ne saurait excéder les 10% de l'effectif global.

Jetant un «regard stratégique sur l'Espagne», le général Yves Salkin recommande que l'Espagne en plein renouveau soit accueillie sans délai ni réticence au sein de la grande famille continentale. Le général Salkin relève quelques «pesanteurs» qui sont le différend sur Gibraltar, les enclaves africaines, l'affaire du Sahara occidental ou le problème des bases américaines. Face à ces inconvénients, il relève que l'atout majeur de l'Espagne réside dans sa situation géostratégique. Et puis, relève-t-il: «Le grand pays voisin, stimulé par son jeune roi et par une pléiade de dirigeants dynamiques, a fait un effort de renouveau colossal.»

* *Pour éviter toute confusion entre relation pure et avis personnel du rédacteur de la RMS, cet avis est imprimé en caractères italiques* (réd.).

Celui qui questionne en dit souvent plus que celui qui répond.

SACHA GUITRY